

# Contrat de Ville 2015 - 2023 de l'agglomération annemassienne

## - APPEL A PROJETS 2023 -

### I. Cadre général

La politique de la Ville est une politique de cohésion sociale et urbaine en faveur des quartiers les plus en difficulté et de leurs habitants.

Elle a pour objectif de **réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et le reste des territoires, afin d'améliorer de manière durable les conditions de vie de leurs habitants.**

Cette politique est mise en œuvre au moyen des Contrats de Ville, élaborés conjointement par l'Etat et les collectivités territoriales disposant d'un ou plusieurs quartiers prioritaires.

Pour l'agglomération annemassienne, un Contrat de Ville a été signé le 7 octobre 2015 initialement pour la période 2015-2020, puis prolongé jusqu'en 2023.

En 2019, une évaluation à mi-parcours de ce Contrat de Ville a permis de réaffirmer les priorités de travail sur la base d'un diagnostic territorial, d'une conférence des acteurs et des échanges issus de groupes de travail thématiques sur lesquels les partenaires du territoire et les Conseils citoyens ont largement contribué.

A l'issue de ce travail partenarial, un **Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés** (PERR) a été signé par tous les partenaires. Il constitue maintenant le **nouveau cadre stratégique de référence du Contrat de Ville** qui vise à :

- réaffirmer, d'une part, l'engagement collectif de tous les acteurs de la politique de la Ville sur notre territoire : Etat, collectivités territoriales (Communes d'Annemasse, Gaillard, Ville-la-Grand et Ambilly, Annemasse Agglo, Département de la Haute-Savoie et Région Auvergne-Rhône-Alpes), bailleurs sociaux, associations et Conseils citoyens ;
- redéfinir, d'autre part, les axes de travail de notre Contrat de Ville et porter une attention particulière sur certains enjeux retenus comme prioritaires pour notre territoire.

Ce Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés constitue donc la **feuille de route** pour l'ensemble des acteurs.

## II. Enjeux locaux et priorités de l'appel à projet 2023

Le présent appel à projet s'appuie sur le cadre stratégique et opérationnel du **Contrat de Ville, qui se décline en quatre axes thématiques et des orientations stratégiques** pour chaque. Ils sont complétés par différents **enjeux prioritaires par thématique**, et par cinq **enjeux transversaux**.

### **AXE 1 : POPULATIONS FRAGILISÉES, ACCES AUX DROITS ET A LA SANTÉ**

#### **Orientations stratégiques :**

- ↳ Favoriser l'accès aux droits, lutter contre les discriminations et le non recours,
- ↳ Favoriser l'insertion sociale des personnes fragilisées et leur apporter un soutien de proximité,
- ↳ Favoriser l'accès à la santé et à la prévention,
- ↳ Encourager la mobilité des publics et faciliter leur accès aux structures sur le territoire.

#### **Enjeux prioritaires identifiés pour notre territoire en 2023 :**

- Favoriser l'accès à la culture et aux loisirs des personnes qui en sont éloignées,
- Favoriser la mixité femme-homme mais aussi la mixité intergénérationnelle,
- Lutter contre la vie chère,
- Encourager l'expression de la parole des habitants et de la citoyenneté,
- Réduire le non recours : apprentissage du français, accès aux droits et lutte contre les discriminations, illettrisme.

### **AXE 2 : RÉUSSITE ÉDUCATIVE, PETITE ENFANCE, JEUNESSE ET PARENTALITÉ**

#### **Orientations stratégiques :**

- ↳ Mettre en place une politique de réussite éducative de la petite enfance à l'âge adulte,
- ↳ Apporter un accompagnement individualisé aux jeunes en situation de rupture,
- ↳ Agir sur les leviers qui concourent à l'autonomie et à l'épanouissement des jeunes,
- ↳ Apporter un soutien à la parentalité.

#### **Enjeux prioritaires identifiés pour notre territoire en 2023 :**

- Faire de la prévention auprès des familles,
- Accompagner les parents dans leur rôle d'éducateurs,
- Encourager les projets permettant de valoriser et de responsabiliser les jeunes,
- Encourager l'expression de la citoyenneté des enfants et des jeunes.

### **AXE 3 : EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

#### **Orientations stratégiques :**

- ↳ Définir une stratégie globale emploi-formation pour mobiliser les publics issus des quartiers,
- ↳ Encourager la création d'entreprise et soutenir l'initiative,
- ↳ Travail sur le positionnement des services et lutte contre les discriminations.

#### **Enjeux prioritaires identifiés pour notre territoire en 2023 :**

- Lever les freins à l'emploi des jeunes,
- Améliorer l'information à destination des habitants des quartiers.

### **AXE 4 : CADRE DE VIE ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE**

#### **Orientations stratégiques :**

- ↳ Favoriser la mixité sociale et les parcours résidentiels,
- ↳ Rendre durables et attractifs les quartiers et mieux les connecter au reste de l'agglomération,
- ↳ Déployer la gestion urbaine de proximité et assurer la tranquillité publique,
- ↳ Promouvoir la tranquillité publique et renforcer le sentiment de sécurité.

#### **Enjeux prioritaires identifiés pour notre territoire en 2023 :**

- Améliorer le mobilier urbain et l'adapter aux besoins des habitants,
- Accompagner les habitants pour qu'ils deviennent acteurs de leur environnement,
- Faciliter la mobilité depuis/vers et dans les quartiers,
- Améliorer l'image du quartier.

### **ENJEUX TRANSVERSAUX**

- **La jeunesse** : accompagner les jeunes dans leurs fragilités, leurs difficultés et s'appuyer sur eux comme population ressource pour l'agglomération.
- **L'égalité femmes-hommes** : promouvoir cette égalité et participer à lever les freins à l'accès à l'emploi ou à l'entrepreneuriat, à la culture, aux sports, aux loisirs, etc..
- **La lutte contre les discriminations** : mobiliser les acteurs publics et privés sur ces questions, informer, sensibiliser, accompagner les victimes.
- **La citoyenneté et l'égalité** : respecter le principe de la laïcité et des valeurs républicaines.
- **La démarche transfrontalière** : développer des démarches collaboratives de part et d'autre de la frontière avec la Suisse pour une continuité de la politique de la Ville.

### III. Critères de recevabilité

Tout projet déposé dans le cadre de cet appel à projet pour la programmation 2023 doit veiller à **répondre aux orientations et enjeux d'un des quatre axes du Contrat de Ville** et doit **prendre en compte les axes transversaux** définis ci-dessus.

Les actions proposées doivent également, comme le prévoit la loi Lamy du 21 février 2014, venir **en complément du droit commun**, pour être consolidées par les crédits spécifiques politique de la Ville.

Ainsi, dans le cadre de l'instruction des dossiers, le Comité de Pilotage pourra orienter les porteurs de projets vers :

- Les dispositifs de droit commun, selon les priorités et dispositions propres à chaque partenaire financier. Dans ce cas, il est précisé aux porteurs de projet que seule la décision du partenaire financier concerné fera foi ;
- Ou bien vers un soutien sur des crédits spécifiques au titre de la politique de la Ville.

Les subventions de la politique de la Ville ont vocation à **financer des projets / actions**, et ne peuvent pas servir à financer des dépenses de fonctionnement et/ou d'investissement d'une structure.

#### **Qualité des projets :**

Une appréciation particulière sera portée aux projets qui :

- Répondent à des **besoins bien identifiés**, justifiés par des éléments de diagnostic pertinents,
- Sont portés conjointement par **plusieurs acteurs** ou qui favorisent une dynamique locale,
- Favorisent **l'expression des habitants**,
- **Intègrent les citoyens** dans leur conception, réalisation et mise en œuvre,
- Permettent de répondre à **plusieurs objectifs** du dispositif,
- Prennent en compte **l'égalité entre les hommes et les femmes** dans le déploiement de l'action.

### IV. Les quartiers éligibles

Les projets présentés devront s'adresser aux habitants des quartiers répertoriés dans la **géographie prioritaire de la politique de la Ville**, selon trois niveaux :

- **quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV)** parmi lesquels :
  - ↳ Le Perrier Livron Château Rouge, sur Annemasse
  - ↳ Le Chalet – Helvétia Park, sur Gaillard
- **quartiers vécus** : ces périmètres englobent les infrastructures auxquelles ils ont recours et plus largement les politiques publiques dont ils sont bénéficiaires,
- **quartiers de veille active (QVA)** situés sur les communes d'Ambilly, Annemasse, Gaillard et Ville-la-Grand correspondant aux anciens quartiers du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

## V. Modalités de dépôt de dossier pour l'exercice 2023

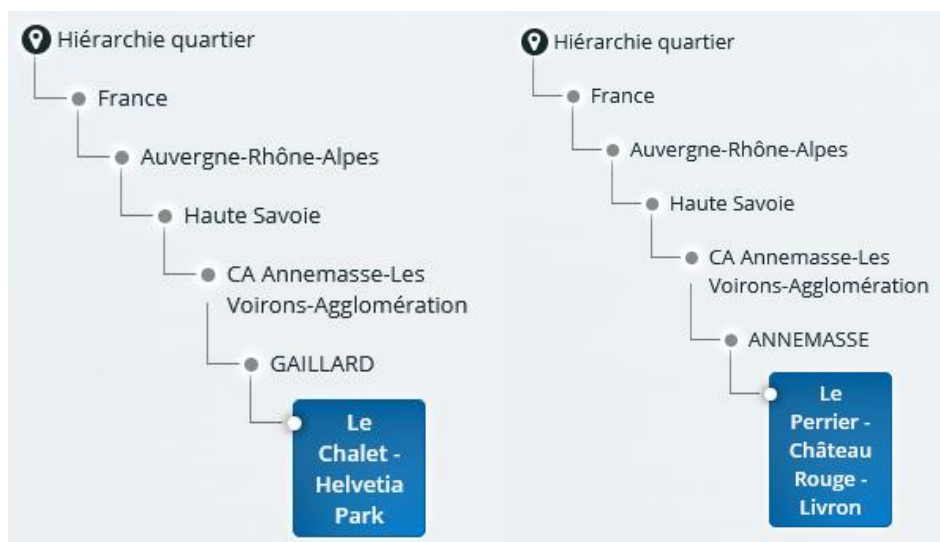
- Les porteurs de projet devront saisir directement leur dossier sur la plate-forme nationale DAUPHIN : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>
- Les porteurs d'actions qui ont déjà bénéficié d'une subvention en 2022 devront obligatoirement saisir les éléments de bilan de l'année 2022 à l'ouverture de la campagne de justification sur la plateforme Dauphin (fin janvier environ). Un mail sera adressé aux porteurs d'action 2022 dès que les dépôts de bilans seront possibles.
- Les demandes de subventions concernant les **Programmes de Réussite Éducative** (communes d'Annemasse et de Gaillard) seront étudiées dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville. Les CCAS devront ainsi inscrire leur demande dans le cadre de cet appel à projets et en respecter les modalités.
- Une méthodologie claire précisant l'objectif poursuivi et le public cible, les moyens envisagés et les modalités de mise en œuvre, un planning prévisionnel complet et réalisable sur l'année 2023 ainsi qu'un budget prévisionnel sincère et équilibré précisant l'ensemble des dépenses et des cofinancements dédiés à sa mise en œuvre est attendu.

Un dispositif d'évaluation, avec des indicateurs quantitatifs et qualitatifs d'évaluation et de suivi de l'action décrits dans la demande de subvention permettra de vérifier que l'objectif a bien été atteint.

**Conformément aux termes de l'arrêté de financement, le non-respect de cet engagement donnera lieu à un ordre de reversement ou de révision du montant de la subvention. Chaque dossier financé devra comprendre un dispositif d'évaluation à la fois quantitatif et qualitatif.**

- Dans le cadre de la saisie, les porteurs de projets devront **spécifier le ou les quartiers prioritaires** dans lesquels ils comptent développer leur action. En effet, la saisie de l'agglomération ou d'une commune n'est pas suffisante. A cet effet, les **quartiers QPV** sont référencés dans un *menu déroulant* qui apparaît lorsque le porteur commence à saisir le nom du quartier.

Exemple :



- **Éléments budgétaires** : dans le tableau financier descriptif de l'action, pour toute demande effectuée à l'Etat, les porteurs de projets devront spécifier le montant de la subvention sollicitée dans la case "**74-ETAT-POLITIQUE-VILLE**".

Nota : les autres financeurs tels qu'Annemasse Agglo (EPCI) ou les communes seront à préciser dans les autres lignes relatives à chacun.

- En fin de saisie, les porteurs de projet devront veiller à remplir, faire signer et tamponner par le représentant légal de leur structure l'attestation sur l'honneur générée en fin d'instruction. Si le représentant légal n'est pas en mesure de signer et qu'une autre personne autorisée signe pour lui, le porteur d'action devra également joindre une attestation de délégation de signature sur l'honneur *via* la plateforme Dauphin.
- **La demande de subvention sera terminée en cliquant sur « transmettre »** et en laissant la plateforme générer **le récapitulatif d'enregistrement** du dossier. Ce récapitulatif sera envoyé automatiquement par mail au porteur de projet. Il devra ensuite transmettre le dossier généré pour information à la Direction de la Cohésion Sociale d'Annemasse Agglo à l'adresse suivante :  
[Dominique.NEDELEC-MINIOU@annemasse-agglo.fr](mailto:Dominique.NEDELEC-MINIOU@annemasse-agglo.fr)
- L'instruction des dossiers, en vue de l'élaboration du projet de programmation 2023, sera opérée par les équipes techniques *politique de la Ville* des communes, Annemasse Agglo, les services concernés de l'Etat et les autres signataires du dispositif.

Les porteurs d'actions seront conviés à un comité technique au cours duquel ils devront présenter leur projet.

- **Les dossiers étant déposés hors délais, incomplets ou ne respectant pas le cadre défini ci-dessus ne seront pas étudiés.** Des demandes de modification pourront être adressées aux porteurs de projet par l'ANCT et la DDETS sur Dauphin. Dans ce cas, un mail sera envoyé automatiquement au porteur de projet concerné pour les modifications à effectuer.

Les porteurs de projet devront effectuer les modifications demandées avant la clôture de l'appel à projets. Au-delà du délai de dépôt fixé par l'appel à projet et sans l'apport des modifications attendues, le dossier sera considéré comme incomplet et non retenu.

- Pour rappel, **concernant les modalités de financement**, les actions doivent respecter les conditions suivantes :
  - les engagements pluriannuels sont exclus,
  - la subvention apportée ne peut dépasser 80% du montant de l'action (valorisation incluse),
  - compte-tenu de la charge de gestion financière des dossiers de subventions et de la nécessité de garantir un effet levier par la subvention versée, les subventions de moins de 1 000 euros seront, par principe, exclues.

### **Budget Intégrant l'Égalité (BIE)**

L'article 1er de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes impose à l'Etat et aux collectivités territoriales la mise en œuvre d'une « *politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée* », c'est-à-dire en interrogeant la situation respective des femmes et des hommes et les effets différenciés que les politiques publiques pourraient avoir sur l'un ou l'autre sexe.

La mise en place du BIE dans le cadre de la programmation annuelle de la politique de la Ville implique que les porteurs d'actions financés proposent des projets qui permettent de répondre aux objectifs du Contrat de Ville et qui intègrent des réponses aux questions suivantes (attendus dans la partie « description du projet » sur Dauphin):

- En quoi l'action proposée lutte contre les stéréotypes de sexe ?
- En quoi le projet soumis favorise l'autonomie et/ou le pouvoir d'agir des femmes et des hommes ?
- En quoi l'action favorise la participation des femmes et des hommes à la vie sociale et familiale ?

Les actions intégrant des réponses aux questions précédentes seront examinées et financées en priorité.

### **Contrat d'engagement républicain :**

Vu la loi n°2021-1109 confortant le respect des principes de la République, promulguée le 24 août 2021, toute association qui sollicitera l'octroi d'une subvention auprès d'une autorité administrative devra souscrire *un contrat d'engagement républicain*, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le *contrat d'engagement républicain* est un document par lequel l'organisme s'engage à respecter les principes républicains énumérés dans l'article 12 de la loi suscitée.

### **Documents à télécharger :**

- ↳ Contrat de Ville 2015-2020 de l'agglomération annemassienne
- ↳ Protocole d'Engagements renforcés et réciproques 2015-2022
- ↳ Cadre stratégique et opérationnel selon 4 axes du Contrat de Ville
- ↳ Cartographie des périmètres politique de la Ville

## **VI. Planning d'instruction**

### **Planning prévisionnel d'instruction de l'appel à projet :**

1. Lancement de l'appel à projet : **21 décembre 2022**
2. Date limite de dépôt de dossiers le **5 février 2023 à minuit** (semaine 5)
3. Etude des demandes de subvention par les services instructeurs (Etat, Département, Annemasse Agglo et communes) (semaines 6 à 7)
4. Présentation des projets par les structures sollicitant un financement et analyse du projet de programmation 2023 lors d'un **Comité Technique** (aux alentours de la semaine 8)
5. Validation définitive de la programmation 2023 par le **Comité de Pilotage** (aux alentours de la semaine 10)
6. Information à tous les porteurs de projet des résultats de l'appel à projet (semaine suivante)

## VII. Contacts

### **Pour toutes informations complémentaires :**

<b>Annemasse Agglo :</b>	Eléonore MENCUCCI 04 50 87 83 03 - <a href="mailto:eleonore.mencucci@annemasse-agglo.fr">eleonore.mencucci@annemasse-agglo.fr</a>
<b>Annemasse :</b>	Emma ETHER 04 50 95 07 00 - <a href="mailto:emma.ether@annemasse.fr">emma.ether@annemasse.fr</a>
<b>Gaillard :</b>	Laurie CHAUMONTET 04 50 39 67 14 - <a href="mailto:education.jeunesse@gaillard.fr">education.jeunesse@gaillard.fr</a>
<b>Ville-la-Grand :</b>	Florence MAUGERY 04 85 73 00 39 - <a href="mailto:florence.maugery@vlg.fr">florence.maugery@vlg.fr</a>
<b>Ambilly :</b>	04 50 38 05 26 - <a href="mailto:mairie@ambilly.fr">mairie@ambilly.fr</a>

### **Pour toutes difficultés liées à l'utilisation de la plateforme Dauphin :**

Vous pouvez contacter la DDETS, Service politique de la Ville :  
04 50 88 28 73 - 04 50 88 28 91 - [ddets-politique-ville@haute-savoie.gouv.fr](mailto:ddets-politique-ville@haute-savoie.gouv.fr)